

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE DE GUINEE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

Travail-Justice-Solidarité

DECRET D/2013/ 157 /PRG/SGG

PQRTANT PROMULGATION DE LA LOI L/2013/064/CNT
DU 05 NOVEMBRE 2013

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

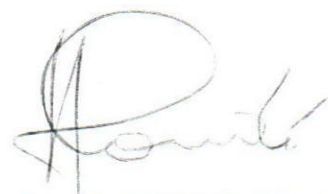
Vu la Constitution ;

DECRETE

Article 1^{er} : Est promulguée la Loi L/2013/064/CNT du 05 novembre 2013, portant autorisation de ratification de l'Accord de prêt d'un montant de sept millions de dollars américains (7.000.000 USD) signé le 13 août 2013, à Vienne (Autriche) entre la République de Guinée et le Fonds de l'OPEP pour le Développement International (OFID) relatif au financement du projet de construction du pont de Koussi dans la Préfecture de Télimélé, Région Administrative de Kindia.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 NOV. 2013



Prof. ALPHA CONDE